

---

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 juin 2021

---

Membre en exercice :	15
Membre présents :	12
Votant :	15
Date de la convocation :	8 juin 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le mardi quinze juin, à vingt heure trente,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Etienne SCHNEIDER, Sabrina ELMIRONI, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU Michel HERAUDEAU.

Étaient excusés : Benoît BONNET (pouvoir à Michèle ROILLAND), Lauren BAUDONNIERE (pouvoir à Nathalie WIEDERKEHR), Francis VION (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

---

Monsieur le maire ouvre la séance.

Monsieur BOUSSATON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. Délibération N°057/21

### Associations

#### *Participations 2021*

Madame Roilland donne lecture de la demande de subvention formulée par l'Amicale loldaise des Anciens Combattants pour un montant de 1 500 €. Elle rappelle le rôle fondamental des associations loldaises quant aux liens sociaux, au dynamisme et à l'animation du village.

*Adopté à l'unanimité.*

## 2. Délibération N°058/21, 059/21, 060/21

### Bâtiments communaux

#### *Renouvellement des baux commerciaux spécialisés*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### 1- Salon de coiffure

Autorise le renouvellement du bail commercial spécialisé « salon de coiffure mixte » pour un local d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> ;

Précise que les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés à : « salon de coiffure mixte » à l'exclusion de tout autre activité ce qui constitue une condition essentielle du bail ; la location a un caractère commercial et indivisible pour le tout. Ainsi, le locataire-preneur ne pourra céder son droit au bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce dans le cadre d'une cession de l'intégralité des activités commerciales autorisées dans le local loué.

Ce bail sera d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, à compter du 15 mars 2020.

Précise que le montant du loyer au 15 mars 2020 est de 765.62 € par mois. Ce loyer est indéxable chaque 15 mars et à compter du 15 mars 2021 (soit 766.28€) suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 3ème trimestre de l'année précédente sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

Précise que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

Précise qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

Autorise Monsieur André Rouillet à signer le renouvellement du bail pour une durée totale de 9 ans à compter du 15 mars 2020 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Rouillet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

Précise que les frais d'acte notarié pour le renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

## **2- Tabac- presse :**

*Madame Elmironi, juge et partie dans ce dossier, se retire des débats et du vote*

Ce commerce fait l'objet d'un bail commercial spécialisé se terminant le 15 mai 2017. La surface initiale est de 163.50 m<sup>2</sup>, comportant un sous-sol de 32.50 m<sup>2</sup>.

Ce sous-sol n'étant plus accessible dans de parfaites conditions de sécurité, Monsieur le maire propose, en concertation avec le locataire, de ne plus le louer, son accès sera interdit.

De ce fait, et à compter du 1er juillet 2021, la superficie du local serait ramenée à 131 m<sup>2</sup>, soit un nouveau loyer mensuel de 665.12 € par mois.

Le conseil municipal :

Autorise le renouvellement du bail commercial spécialisé pour un local d'une superficie de 163.50 m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin 2021, ramené à 131 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Précise : que les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés à : « presse, librairie, papeterie, bureau de tabac, loto » à l'exclusion de tout autre activité ce qui constitue une

condition essentielle du bail ; la location a un caractère commercial et indivisible pour le tout. Ainsi, le locataire-preneur ne pourra céder son droit au bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce dans le cadre d'une cession de l'intégralité des activités commerciales autorisées dans le local loué.

Le bail sera d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, à compter du 16 mai 2017.

Précise : que le montant du loyer au 16 mai 2017 est de 778.90 par mois. Ce loyer est indéxable chaque 16 mai suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 3ème trimestre de l'année précédente.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le loyer mensuel est de 665.12 €.**

Ce nouveau loyer sera réajusté automatiquement chaque 1<sup>er</sup> juillet et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE au troisième trimestre de l'année précédente, sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

Précise : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

Autorise : Monsieur André Roulet à signer le renouvellement du bail pour une durée totale de 9 ans à compter du 16 mai 2017 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Roulet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

Précise : que les frais d'acte notarié pour le renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

### **3- Restaurant la Route du sel :**

Ce commerce fait l'objet d'un bail commercial spécialisé se terminant le 30 juin 2020. Monsieur le maire propose le renouvellement de ce bail, étant précisé que la surface initiale est de 91.50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose, en concertation avec le locataire, d'annexer à cette superficie l'espace clôturé extérieur attenant à l'arrière de l'établissement pour une surface de 42 m<sup>2</sup>.

De ce fait, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la superficie louée serait de 133.5 m<sup>2</sup>, soit un nouveau loyer mensuel de 1 004.29 € (+ indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2021) auquel s'ajoute 462 €.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du bail commercial spécialisé pour un local d'une superficie de 91.50 m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin 2021 ; augmentée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'un espace extérieur de 42 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale louée de 133,5 m<sup>2</sup>.

Précise que les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés à : « crêperie, glaces, salon de thé, salades composées, restaurant-traiteur, licence IV » à l'exclusion de tout autre activité ce qui constitue une condition essentielle du bail ; la location a un caractère commercial et indivisible pour le tout. Ainsi, le locataire-preneur ne pourra céder son droit au bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce dans le cadre d'une cession de l'intégralité des activités commerciales autorisées dans le local loué.

Le bail sera d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Précise que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2020 est de 1 004.29 par mois. Ce loyer est indéxable chaque 1<sup>er</sup> juillet suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le loyer mensuel est de 1 004.29€ + indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 + 462 €.**

Ce nouveau loyer sera réajusté automatiquement chaque 1<sup>er</sup> juillet et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

Précise que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

Précise qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

Autorise Monsieur André Roulet à signer le renouvellement du bail pour une durée totale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Roulet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

Précise que les frais d'acte notarié pour le renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

Il est également précisé que la terrasse fixe située devant l'établissement et représentant une surface de 75 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une redevance dont les prix sont votés annuellement par le Conseil municipal.

### **3. Délibération N°061/21**

#### **Accueil périscolaire et extrascolaire (ALSH) - cantine Rentrée 2021 - Modalités et tarifs**

Monsieur le maire propose les modalités et tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

##### **SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Monsieur le Maire explique que l'**accueil périscolaire** accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire au titre du RPI LOIX-ARS en RE de 3 à 11 ans (possibilité d'accueil des enfants scolarisés à Loix à partir de 2 ans dans la limite d'1/2 heure avant et après le temps scolaire). L'accueil périscolaire reste également ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et primaire d'autres communes s'ils sont résidents à Loix ou si l'un des parents travaille à Loix. L'accueil périscolaire fonctionne **les jours d'école et les mercredis**, soit en dehors des vacances scolaires, des week-ends et des jours fériés.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :  
 .La capacité d'accueil est de **10 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.**  
 .Les horaires seraient les suivants :  
     .Matins : 7h45 à 9h  
     .Soirs : 16h15 à 19h
  
- Les mercredis :  
 La capacité d'accueil est de **16 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.**  
 Dont maximum 6 enfants âgés de moins de 6 ans et maximum 10 enfants âgés de plus de 6 ans. Ce nombre peut être revu occasionnellement, notamment en cas de déplacement extérieur des enfants.  
  
 .Les horaires seraient les suivants : 8h à 18h  
 L'accueil périscolaire les mercredis fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient inscrits préalablement par demi-journée (soit de 8h à 13h et /ou de 13h à 18h).

Monsieur le Maire rappelle que le lieu habituel de l'accueil périscolaire et de prise en charge des enfants est situé à l'école de Loix. Pour des raisons pratiques et en dehors des mercredis, les enfants peuvent être accompagnés par du personnel municipal sur le trajet de l'accueil périscolaire à l'arrêt du bus scolaire (et inversement) à la condition d'en faire la **demande expresse et écrite** auprès du personnel de l'accueil périscolaire au minimum 3 jours à l'avance.

**L'accueil périscolaire** accueille les enfants, par ordre d'inscription (**obligatoire**).

Afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il pourra être proposé **l'accueil occasionnel des pré-adolescents** (groupe de **9- 13 ans inclus**) uniquement les mercredis, lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 10 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variés et être notamment plus tardifs que 18h.

- Les tarifs seraient les suivants :  
*(Goûters les soirs inclus ; repas du midi en plus, suivant tarif cantine)*

	Tarif horaire par enfant
Quotient familial de 0 à 760	1,15
Quotient familial de 761 à 1500	1,25
Quotient familial de 1501 à 3000	1,35
Quotient familial de 3001 et plus	1,45

Toute heure commencée est due.

En cas de dépassement des horaires il sera facturé en plus 15 €.

En cas de sortie, une participation exceptionnelle pourra être demandée :

Tarif par enfant :

- Sortie Ile de Ré 4 €
- Sortie hors Ile de Ré 6 €
- Exceptionnelle/entrée 10 €

#### **SUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ALSH) :**

**L'accueil extrascolaire** accueille les enfants durant les vacances scolaires (Académie de Poitiers), par ordre d'inscription (**obligatoire**), de 3 à 11 ans inclus.

L'accueil extrascolaire fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient inscrits par demi-journée (soit de 8h à 13h et /ou de 13h à 18h).

La capacité d'accueil est de **16 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.**

Dont maximum 6 enfants âgés de moins de 6 ans et/ou maximum 10 enfants âgés de plus de 6 ans.

Ce nombre peut être revu occasionnellement, notamment en cas de déplacement extérieur des enfants.

Les horaires seraient les suivants : **vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.**

Ces horaires peuvent varier occasionnellement en cas de déplacement extérieur des enfants notamment.

Afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il pourra être proposé **l'accueil occasionnel des pré-adolescents** (groupe de **9- 13 ans inclus**), lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 10 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variées et être notamment plus tardifs que 18h.

- Les tarifs seraient les suivants :

*(Goûters les soirs inclus ; repas du midi en plus, suivant tarif cantine)*

	Tarif horaire par enfant
Quotient familial de 0 à 760	1,15
Quotient familial de 761 à 1500	1,25
Quotient familial de 1501 à 3000	1,35
Quotient familial de 3001 et plus	1,45

Toute heure commencée est due.

En cas de dépassement des horaires il sera facturé en plus 15 €.

En cas de sortie, une participation exceptionnelle pourra être demandée :

Tarif par enfant :

- Sortie Ile de Ré 4 €
- Sortie hors Ile de Ré 6 €
- Exceptionnelle/entrée 10 €
- Mini camp 3 jours 35 €
- Mini camp +3 jours 40 €

#### **CANTINE :**

Un service de **cantine** est proposé tous les jours, du lundi au vendredi. **L'inscription préalable est obligatoire. Tout repas commandé est dû, sauf présentation d'un certificat médical.**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarif horaire par enfant
- Repas quotidiens scolaires et extrascolaires	
Quotient familial de 0 à 1500	2.60
Quotient familial de 1501 à 3000	3.10
Quotient familial de 3001 et plus	3.30
-Repas occasionnels et repas adultes	5.23 €

A défaut de justification du quotient familial, le plein tarif sera appliqué.

Monsieur le maire rappelle que le cout d'un repas « enfant » est de 4.81 € auquel s'ajoute le personnel de service et le coût du matériel. Ce service représente une dépense annuelle pour la commune d'environ 35 000 €.

## **4. Délibération N°062/21**

### **Bâtiments communaux – Clos du communal**

#### ***Attribution du marché de travaux – Demande de subvention et emprunt***

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°009-21 du 23 février 2021, le Conseil municipal a autorisé le marché de travaux pour la construction d'une maison en partage.

Par délibération n°47-21 du 18 mai 2021, les lots 1 à 7 et 10 ont été attribués. Cependant, aucune offre n'ayant été remise pour les lots 8 PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION et 9 REVETEMENTS DE SOLS, ces lots ont été déclarés infructueux. Un nouveau marché suivant l'article R2122-2 du code la commande publique a donc été lancé. Après analyse des offres, le lot PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION serait attribué à UFA; le lot REVETEMENTS DE SOLS à SOLINOME.

L'ensemble du marché serait attribué aux entreprises ci –dessous pour les montants suivants :

DÉSIGNATION DU LOT	ESTIMATION APD (HT)	ATTRIBUTION (HT)	
GROS ŒUVRE - VRD	250 500,00 €	ERBTP	244 468,19 €
CHARPENTE BOIS	22 620,00 €	SEMA	22 287,48 €
COUVERTURE TUILES ET ZINGUERIE	27 611,50 €	RENOBAT	26 399,15 €
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	59 020,00 €	ERMITAGE ERALU	73 513,13 €
MENUISERIES INTERIEURES	45 028,00 €	SEMA	31 257,15 €
CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION	68 250,00 €	DOUZILLE	63 379,25 €
ELECTRICITE	46 856,00 €	SYNERTEC	33 053,00 €
CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	111 185,33 €	UFA	106 134,29 €
REVÊTEMENTS DE SOLS	46 293,00 €	SOLINOME	62 073,48 €
PEINTURE	26 750,00 €	SOLS ET PEINTURES	25 067,37 €

<b>TOTAL (BASE)</b>	<b>704 113,83 €</b>	<b>TOTAL (BASE)</b>	<b>677 286,91 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

CHAUFFAGE - PLOMBERIE – VENTILATION			
PS1 – porte de douche	7 056.00	UFA	2 666.15
PS2- cuisinette	2 819.72		4 878.72
TOTAL	9 875.72		7 544.87

<b>TOTAL (BASE + PSE 1 et 2)</b>	<b>713 989.55 €</b>		<b>684 831.78 €</b>
----------------------------------	---------------------	--	---------------------

Monsieur le maire ajoute que le projet comporte en plus des 8 hébergements modulables un espace de 30 m<sup>2</sup> en R+1 destiné à l'accueil des populations et des associations pour lequel une demande de participation pourrait être déposée au Département.

Enfin, Monsieur le maire rappelle que ce projet requiert un financement par l'emprunt. Il propose de souscrire dans un premier temps un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 500 000 € remboursable sur 19 ans au taux de 0.98 %.

**Adopté à l'unanimité**



## 5. Délibération N°063, 064/21

### Budget principal Mairie et budget annexe Clos du communal

#### Décision modificative n°2- Exercice 2021

Monsieur le Maire propose les virements et ajustements aux budgets 2021 qui peuvent se résumer ainsi :

#### Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	16 206.00
Dépenses et recettes d'investissement	.....	- 112 394.00
TOTAL	_____	- 96 188.00

#### Adopté à l'unanimité

#### Clos du communal :

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	0.00
Dépenses et recettes d'investissement	.....	- 8 000.00
TOTAL	_____	- 8 000.00

#### Adopté à l'unanimité

## 6. Délibération N°065/21

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

#### Avis sur projet de modification n°1 du PLUi de l'île de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,  
Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les remarques et observations émises par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi. Il propose également les observations suivantes relatives aux préaux :

### **Lexique d'urbanisme :**

Définition du préau :

*Un préau est une construction secondaire qui présente un espace couvert mais non clos sur au moins un de ses côtés. De dimensions réduites et inférieures à celles du bâtiment principal il peut être accolé ou non à celui-ci ou à une annexe. Le préau ne pourra en aucun cas être habitable. Le préau est nécessairement situé sur la même unité foncière ou sur la même parcelle que le bâtiment principal.*

### **Règlement :**

En secteur U :

#### **1. Implantation des constructions *et des bâtiments* par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques**

*Tout bâtiment sera édifié, pour tous ses niveaux, à l'alignement.*

*Les constructions *et les* annexes pourront être implantées à l'alignement ou en retrait de 3 m minimum.*

#### **4. Emprise au sol**

*Sauf indication spécifique inscrite dans les OAP, l'emprise au sol d'une annexe sera au maximum de 30 m<sup>2</sup>.*

*Le nombre d'annexe ne devra pas excéder 1 unité maximum sur une même unité foncière.*

*Le nombre de préau ne devra pas excéder 1 unité maximum sur une même unité foncière.*

Monsieur le maire rappelle qu'un des objectifs du Plu est de limiter l'urbanisation et ainsi contribuer à gérer la capacité d'accueil. Madame Amezal demande pourquoi ne pas limiter le nombre de jours de location comme à Paris par exemple. Monsieur le maire répond que pour le moment, la loi ne le permet pas, seules les agglomérations peuvent le faire.

## **Questions et communications diverses**

### **7. Délibération N°066/21**

#### **Patrimoine communal**

#### ***Acquisition de terrains en secteur naturel***

#### ***Lieu dit Prise des Dramée***

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle non bâtie ZK 12, lieu-dit Prise des Dramée, céderait à l'amiable à la Mairie cette parcelle pour une superficie totale de 8 580 m<sup>2</sup>. Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, marquant l'entrée du village et la limite entre les zones urbanisées et naturelles, Monsieur le Maire propose son acquisition au prix de 9 180.60 €, soit 1.07€/m<sup>2</sup>, arrondi à 9 181 €

***Adopté à l'unanimité.***

### **8. Délibération N°067/21**

#### **Patrimoine communal - bâtiments**

#### ***Clos de l'Abbaye - Autorisation de lancer et signer un contrat de maîtrise d'œuvre (MAPA)***

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain rue de l'abbaye pour la construction de logements communaux.

Afin d'étudier plus à même ce projet, Monsieur le maire propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour qui comporterait deux tranches :

- Tranche ferme : (esquisses et avant-projet)  
ESQ APS APD
  
- Tranche conditionnelle : (Permis de construire, marchés de travaux ; exécution de l'ouvrage)  
PRO, ACT, EXE/VISA, DET, AOR - OPC

**Adopté à l'unanimité.**

## **Rapport des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au maire (L2122-22 du CGCT) :**

Considérant la délibération n°056-21 du 18 mai 2021 autorisant l'opération « Clos de l'Abbaye », et confirmant la délégation à Monsieur le maire pour recourir à l'emprunt.

Considérant que le financement de cette opération nécessite un emprunt de 350 000 €

Après consultation des organismes prêteurs,

Décision :

- réalisation d'un emprunt de 350 000 € destiné à financer l'opération « Clos de l'Abbaye » auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES. Cet emprunt aura une durée de **20 ans**.

- la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen de **80 trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.98 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **350 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

## **Le Grouin :**

Monsieur Boussaton explique que sans doute en raison des vents et de la marée, nous subissons une arrivée très conséquente et inhabituelle de plastiques ostréicoles à la pointe du Grouin. Un premier ramassage a été organisé en urgence vendredi 11 juin avec des bénévoles de l'APSL et de l'AUPPG ; 90 kg soit environ 11 sacs de 130 litres de déchets ostréicoles ont été collectés. Il reste cependant encore beaucoup à collecter avant la prochaine grande marée. Aussi, un second ramassage est organisé le 23 juin à 9h30.

Le conseil municipal remercie l'AUPPG et l'APSL pour leur participation et leur implication.

Madame Amezal propose une action préventive et par exemple faire un article dans le phare pour sensibiliser la profession ostréicole. Monsieur le maire explique que des réunions ont déjà été faites à ce sujet avec service de l'état, le parc naturel marin... ; Les ostréiculteurs sont sensibilisés mais n'ont pas d'autre mode opératoire pour le moment.

Madame Amezal explique qu'avec le soutien du plan de relance, le Parc naturel marin envisage prochainement une opération de nettoyage des bancs et concessions abandonnées ; Monsieur le maire ajoute que la Communauté de communes, en partenariat avec le Département et la Section l'a déjà fait depuis 4 ans dans la fosse de Loix. Il reviendrait également à l'Etat, propriétaire et gestionnaire, de remettre des concessions « propres » aux ostréiculteurs.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du bilan 2020 transmis par l'ARS montrant que la qualité des eaux de baignades est excellente.

### **Vie de village**

Monsieur le maire annonce que pour le 14 juillet, les jeux traditionnels sur la place de l'église, la retraite aux flambeaux (vendus à la Presse) et le feu d'artifice au port auront bien lieu. De même, le festival Musique en Ré proposera de nombreux concerts dont un gratuit place de l'église le 22 juillet. Deux concours de boules seront organisés par le Cochonnet loidais ainsi qu'un vide-jardin en août. Sans oublier la nuit des étoiles, au village artisanal le 9 août.

Monsieur Martineau demande si les hautes herbes au port peuvent être fauchées. Monsieur le maire répond que la mairie va s'en occuper.

Madame Touet demande commence s'annonce la saison ? Monsieur le maire répond qu'a priori, les chiffres des réservations sont habituels pour juillet, août fait le plein, et septembre est au-dessus de juillet.

### **Vaccination :**

Monsieur le maire annonce que 11 200 rétais ont reçu une 1<sup>ère</sup> injection. Le centre reçoit actuellement 2 000 doses par semaine ; il est donc bien approvisionné et organisé. Il n'y a plus aucun problème de prise de RDV. Monsieur le maire en profite pour remercier tous les acteurs, administratifs et médicaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Lionel QUILLET	Patrick BOUSSATON	Michèle ROILLAND
André ROULLET	Nathalie WIEDERKEHR	Erick MARTINEAU
Benoît BONNET Pouvoir à Michèle ROILLAND	Francis VION Pouvoir à Lionel QUILLET	Sabrina ELMIRONI
Etienne SCHNEIDER	Lauren BAUDONNIERE Pouvoir à Nathalie WIEDERKEHR	Sophie TOUET
Aïcha AMEZAL	Adeline HERAUDEAU	Michel HERAUDEAU